



REGLEMENT INTERIEUR CIRCUIT MAURICE FORGET

Article 1 - Généralités

Le circuit Maurice FORGET est destiné aux entraînements, à la pratique d'activités de pilotage de loisirs et à la pratique de compétitions de sports automobiles motorisés. La piste est homologuée FFSA.

L'utilisation de la piste et des infrastructures entraîne de plein droit l'acceptation sans réserves du présent règlement intérieur. Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant sans aucune indemnité compensatrice ou remboursement. Le contrevenant pourra faire l'objet de poursuites par la voie judiciaire.

Toute dégradation provoquée par l'utilisateur sera à sa charge.

Article 2 - Horaires

Le site du circuit Maurice FORGET est ouvert sur demande exclusivement.

Pour réserver : Régis FOUBERT - 06 81 39 93 39 - regisandra@orange.fr
Christophe CREUSIER - 06 72 77 49 87 - creucreu0660@orange.fr
Catherine PECULIER - 06 34 30 66 98 - catherine.peculier@gmail.com

Article 3 - Conditions d'accès sur le site

Le seul fait d'entrer sur le site suppose d'avoir pris connaissance et d'accepter en totalité le présent règlement et les risques liés aux activités mécaniques, cela sous leur entière responsabilité, sans recours possible contre le propriétaire ou l'exploitant de la piste.

Les conditions de déplacement et de circulation sur le site sont soumises aux dispositions du code de la route. La vitesse maximale de déplacement sur les parkings et voies d'accès est limitée à 30 km/h.

Article 4 - Conditions d'accès sur la piste

Les seules voitures autorisées sont les véhicules avec un passeport FFSA ou FIA.
Ou véhicules d'école de pilotage.

Le pilote doit avoir une licence FFSA valide (de l'année en cours).

Le pilote doit être accompagné d'une personne avec un téléphone portable et être en possession d'au moins un extincteur poudre 6kg.

Le pilote doit être équipé de son casque.

Le sens de circulation sur la piste se fait dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

La sortie de piste se fait au poste 2 des commissaires (accès paddock) et non par la ligne de départ.

Entraînement

Les membres de l'écurie (à jour de leur cotisation annuelle) peuvent utiliser la piste pour s'entraîner tout au long de la saison. Dans ce cas, le nombre maximum de véhicules présent sur la piste simultanément sera de 5.

En cas de location de piste : le nombre maximum de véhicules sur la piste simultanément sera de 3.

Au cours des entraînements, le pilote doit être seul à bord de son véhicule.

Le pilote, doit avant l'utilisation de la piste, avoir complété et signé le formulaire de décharge de responsabilité - annexe 1 -

Baptême de piste

La piste peut être utilisée pour des baptêmes de piste

- Le pilote doit avoir signé la convention de mise à disposition du circuit et avoir fourni une attestation d'assurance en bonne et due forme avant toute utilisation de la piste
 - o - annexe 2 -

Compétition

En compétition, c'est le règlement particulier de l'épreuve qui doit être appliqué

Article 5 - Respect de l'environnement

Le pilote doit obligatoirement avoir une bâche sous sa voiture.

Toute personne entrant sur le site s'engage à adopter une attitude éco-citoyenne, et ne pas faire de bruits inutiles et intempestifs.

Chacun doit, en partant, obligatoirement emmener ses déchets : pneus, bidons, pièces d'usure, bouteilles, papiers, chiffons etc

Article 6 - Consignes de sécurité des utilisateurs

Pour permettre de bonnes conditions de roulage en piste avec un maximum de sécurité :

- Respecter scrupuleusement les consignes de sécurité.
- Effectuer au minimum un tour de piste à allure modérée afin de permettre une reconnaissance du tracé, des particularités du jour et du comportement du véhicule. Il est également conseillé d'effectuer cette action à la fin de votre session de roulage pour la sauvegarde du véhicule.
- Toute personne au comportement jugé dangereux, pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle d'autrui, se verra expulsé temporairement ou définitivement et cela, sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.
- L'accès à la piste, aux postes de commissaires est interdit aux spectateurs.

Article 7 - Sortie du site

Il est rappelé à tous les utilisateurs de la piste, qu'après leurs séances et à la sortie de notre site, tout conducteur est tenu de respecter la réglementation en vigueur quant à la circulation sur les voies publiques. Il doit notamment respecter le code de la route et les limitations de vitesse imposées.

Article 8 - Droit à l'image et publicité

Le droit à l'image et à la publicité sur le site est la seule propriété du CIRCUIT MAURICE FORGET. Ainsi, nous nous réservons le droit d'utiliser à notre gré tous clichés, vidéos ou films pris dans notre enceinte, même si ces clichés et films permettent d'identifier les personnes et véhicules, cela à des fins publicitaires, commerciales ou non.

Article 9 - Divers

L'introduction de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants et leur consommation sont formellement interdites dans l'enceinte du circuit.

Aux abords des véhicules, à l'intérieur de la salle d'accueil et sur la piste, il est formellement interdit de fumer.

Les animaux sont tolérés uniquement en dehors de la piste, tenus en laisse.